

Procès-verbal de la séance du jeudi 18 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix-huit juillet à vingt et une heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni dans la salle du Foyer rural dans le respect des mesures sanitaires en vigueur, sous la présidence de Monsieur Daniel GIOVANNACCI.

Étaient présents : Michel AGRINIER, Philippe BOUTELLIER, Maryse GARIT, François GEULJANS, Hugo GHISLAIN, Daniel GIOVANNACCI, Claude GRELLIER, Evodie HERAIL, Jonathan MEYNADIER.

Représenté :

Absent : Bernard AEGERHARD

Excusé :

Madame Maryse GARIT a été nommée secrétaire de séance

Ordre du jour :

- Adoption du Procès-verbal du Conseil municipal du 12 avril 2024
- Délibération convention Accompagnement à l'archivage et au système d'information et de communication et devis pour site Internet commune avec le CDG48
- Délibération convention d'adhésion au service de prestations accompagnement en lien avec les dossiers dématérialisés du régime spécial de retraite (CNRACL) pour les agents en relevant 2024/2027 proposée par le CDG48
- Convention complémentaire santé proposée par le CDG48
- Délibération adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Energies pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique (SDEE de la Lozère)
- Délibération approbation du rapport de la CLECT 2024
- Accès hameau de Montcamp et circulation au Prat Nouvel : retour courriers des propriétaires, suite à donner complétée par l'étude des ponts réalisée par Lozère Ingénierie
- Etude de préféabilité du projet d'installation de panneaux photovoltaïques en toiture du garage communal du SDEE de la Lozère (option autoconsommation + revente ou revente uniquement ou communauté énergétique)
- Information et délibération sur le dispositif FRR (France Ruralité Revitalisation) qui remplace le ZRR
- Questions diverses

Adoption du Procès-verbal du Conseil municipal du 12 avril 2024

Après lecture, le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 avril 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Adhésion au service Accompagnement à l'archivage et au système d'information et de communication du CDG48 - DE 027 2024

Vu l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative et des missions d'archivage, de numérisation, de conseils en organisation, notamment en matière d'emploi et de gestion des ressources humaines, et de conseils juridiques, à la demande des collectivités et établissements ;

Vu le décret n°2018-687 du 1er août 2018 pris pour l'application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institué par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu le décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978

relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifié par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 ;

Considérant le besoin des collectivités en matière d'accompagnement en dématérialisation, archivage, numérique et protection des données ;

Considérant le devis demandé au CDG48 pour une mission d'aide à la mise en place d'un site Internet ;

Considérant le service d'Accompagnement à l'archivage et au système d'information et de communication proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère ;

Il est proposé :

- D'adhérer au service "Accompagnement à l'archivage et au système d'information et de communication" du CDG48,
- D'adopter la convention cadre,
- D'approuver le devis pour la prestation "Aide à la mise en place d'un site Internet" d'un montant de 1 750.00 €,
- D'autoriser le Maire à signer les documents.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'ADHERER** au service "Accompagnement à l'archivage et au système d'information et de communication" du CDG48.
- **D'ADOPTER** la convention cadre, ci-annexée.
- **D'APPROUVER** le devis pour la prestation "Aide à la mise en place d'un site Internet" d'un montant de 1 750.00 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention cadre, le devis pour la prestation et tout document nécessaire dans ce dossier.

Convention d'adhésion au service de prestations accompagnement en lien avec les dossiers dématérialisés du régime spécial de retraite (CNRACL) pour les agents en relevant 2024/2027 - DE 028 2024

Le Conseil municipal :

Vu le projet de convention établi par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour l'adhésion au service accompagnement en lien avec les dossiers dématérialisés des agents affiliés auprès du régime spécial de retraite (CNRACL) ;

Considérant que dans le cadre de la convention de mise à disposition, la commune peut mandater le Centre de Gestion pour assister la collectivité auprès du régime spécial pour une ou plusieurs missions dématérialisées définies dans la convention ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Décide** de conventionner avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, pour les différentes missions en fonction des besoins ;
- **Prend acte** de la contribution financière fixée pour les prestations sollicitées et réalisées à

Nature de la prestation	Tarif unitaire
Contrôle de régularisation, de validation, de rétablissement et correction d'anomalie sur déclaration individuelle (DI)	55 euros
Liquidation des droits à pension normale ou au titre d'une retraite progressive	165 euros
Liquidation des droits à pension d'invalidité ou au titre du handicap ou carrière longue	275 euros

Qualification des Comptes Individuels Retraite (QCIR)	110 euros
Reprise d'antériorité : Simulation de calcul (EIG)	110 euros
Demande d'avis préalable	110 euros
Compte Individuel Retraite (CIR)	90 euros
Rendez-vous individuel agent au CDG48 (dans la limite de 18 mois avant le départ prévisible)	110 euros

- **Donne** toute délégation à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Arrivée de Bernard AEBERHARD à 21h10.

Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Energies pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique - DE 029 2024

Objet : Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Energies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE 19), du Gard (SMEG), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE 43), des Hautes-Pyrénées (SDE65), du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Pyrénées-Orientales (SYDEEL 66), du Tarn (SDET) et du Tarn-et-Garonne (SDE82) pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique

Le Conseil municipal

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Energie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Energie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Energie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Energie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Energie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Electrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère (SDEE 48), le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Energie et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn) est le coordonnateur ;

- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de Rousses, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de l'adhésion de la commune de Rousses au groupement de commandes précité.
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive pour le compte de la commune.
- **PREND ACTE** des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- **PREND ACTE** des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Rousses, et ce sans distinction de procédures.
- **S'ENGAGE** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- **HABILITE** le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Rousses.

Approbation du rapport de la CLECT 2024 - DE 030 2024

Le Conseil municipal,

CONSIDÉRANT que les charges transférées sont constituées par l'ensemble des charges relatives aux compétences transférées entre les communes et l'EPCI : transferts de charges des communes vers l'intercommunalité accompagnant le transfert de l'exercice de compétences anciennement communales vers l'échelon intercommunal ou restitutions de charges de l'EPCI à ses communes-membres lorsque l'EPCI renonce à l'exercice de certaines compétences au profit de ses communes-membres, ou lors de modifications de la carte intercommunale,

CONSIDÉRANT que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), instaurée par délibération du Conseil n°DELIB_2020_048B du 6 juillet 2020, modifiée par délibération du Conseil n°DELIB_2022_104 en date du 2 juin 2022, a pour mission d'évaluer les transferts de charges liés aux transferts de compétences entre l'intercommunalité et les communes, afin de garantir la neutralité budgétaire lors de chaque transfert de compétences entre l'EPCI et ses communes-membres (charges évaluées par les services des communes-membres, sous couvert de chaque maire ; à défaut, évaluation par la commission). À ce titre, elle a vocation à se réunir :

- La première année d'application du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (création/transformation de l'EPCI),
- À chaque transfert de charge ou restitution de compétence ultérieure entre l'EPCI et ses communes-membres,
- Lorsque l'EPCI et les communes souhaitent procéder à une révision libre du montant de l'AC.

Le Conseil ne doit donc pas délibérer chaque année pour fixer le montant de l'Attribution de compensation (AC) puisque ce montant validé est reconduit d'office chaque année, sauf révision ou nouveau transfert,

CONSIDÉRANT la délibération n°DELIB_2018_168 en date du 15 novembre 2018 portant approbation du montant de l'Attribution de Compensation issu des travaux de la CLECT,

CONSIDÉRANT la délibération n°DELIB_2018_169 en date du 15 novembre 2018 portant révision libre du montant de l'Attribution de Compensation 2018,

CONSIDÉRANT la délibération n°DELIB_2022_144 en date du 20 octobre 2022 portant révision libre du montant de l'Attribution de Compensation 2022,

CONSIDÉRANT la délibération n°DELIB_2023_152B en date du 7 décembre 2023 portant révision libre du montant de l'Attribution de Compensation et fixation des AC définitives pour l'année 2023,

CONSIDÉRANT la décision de conduire un audit des attributions de compensation actuelles dans une perspective de préparer et mettre en œuvre, sur la base des conclusions, une révision qui permettra d'asseoir ces attributions sur des règles objectives et davantage en adéquation avec le fonctionnement des compétences intercommunales et des charges qui s'y rattachent,

CONSIDÉRANT que le montant de l'Attribution de Compensation ne peut pas varier automatiquement dans le temps en fonction de la dynamique de fiscalité professionnelle ou encore de l'évolution du montant des charges transférées à l'EPCI. Certaines compétences transférées sont financées par une contribution, dont le montant évolue chaque année selon des indices déterminés. L'évaluation du transfert de charges s'est faite au coût réel moyen triennal constaté dans les comptes administratifs. Des évolutions importantes ont pu être constatées ces dernières années, qui impactent sur les finances communautaires. L'EPCI et ses communes-membres peuvent décider de réviser librement le montant de l'AC, afin d'y inclure l'évolution des charges transférées,

CONSIDÉRANT que les données sur lesquelles s'appuie la CLECT (hors révisions libres opérées depuis 2017) sont celles qui ont été communiquées par les communes-membres au moment du transfert des compétences,

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, le législateur a prévu que, sauf révision libre, ce sont bien les montants arrêtés au moment du transfert de compétence et du bien qui font foi et que, si les modalités de gestion de ce bien évoluent du fait de la volonté de l'intercommunalité, cela ne justifie pas que les montants considérés soient pour autant révisés,

CONSIDÉRANT les orientations retenues par la CLECT, en matière de révision libre du montant de l'AC, lors de sa réunion du 30 mai 2024

- **Révision libre du montant lié à la Taxe de capitation**, poursuivre de la trajectoire amorcée et annoncée en 2023, avec réévaluation totale sur la base des charges réelles constatées, afin de tenir compte de l'impact significatif de l'inflation sur le fonctionnement du SDIS (revalorisation annuelle régulière constatée de 2% jusqu'en 2022, puis 6% en 2023 et 4,9% en 2024). La charge communautaire théorique 2024 s'élève à 24.846,78€, malgré la révision libre opérée par la CLECT en 2023 ; soit une charge cumulée de 96.853,75€ depuis 2018. Compte tenu du caractère particulièrement tendu des finances communautaires, il n'est pas prévu d'atténuation par attribution dérogatoire d'une partie du FPIC (mesure exceptionnelle 2023).

Puisque la Taxe de capitation ne semble pas vouée à diminuer ou à se stabiliser dans l'avenir, la CLECT souhaite par ailleurs engager une réflexion sur le bienfondé du choix du transfert de cette compétence à l'intercommunalité (effet sur le CIF, bonification induite de la DGF, avantage en matière d'organisation du SDIS...).

- **École départementale de Musique de la Lozère** : poursuite des négociations entamées en 2023 en lien étroit avec l'EDML, pour contenir et rationaliser ce montant (actualisation de la liste des élèves en lien avec les communes-membres, définition d'une politique communautaire concernant les élèves bénéficiant de cet enseignement, valorisation des charges liés à la mise à disposition des locaux) ;

- **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)** : maintien des modalités de financement des charges liées à cette compétence, avec vote annuel du produit de la Taxe, évalué en fonction du coût réel des prestations facturées en n-1 et du montant de l'AC ;

- **Poursuite et finalisation du travail initié en matière d'identification des biens transférés par les**

communes au titre des différentes compétences transférées à l'intercommunalité et mise à jour de leur statuts (PV, convention, bail, cession...). L'objectif étant non seulement de garantir la **neutralité budgétaire** mais aussi, une **harmonisation des pratiques** et une **plus grande équité de traitement entre les communes-membres** ;

- **Mise à jour du tableau complet des AC par compétences et par nature**, à communiquer aux communes-membres ;

- **Identification de la dynamique de la fiscalité professionnelle de l'intercommunalité depuis la fusion au 1er janvier 2017**, afin de mesurer l'évolution de cette ressource en lien avec les investissements réalisés en matière d'infrastructures, les aides financières communautaires à l'immobilier d'entreprises versées sur le territoire au regard des investissements réalisés et des emplois créés, qui s'y rapportent.

CONSIDÉRANT les orientations retenues par la CLECT, en matière de travaux à conduire au sein de la CLECT reposent sur la mise en œuvre du plan d'actions issu de l'audit, annexé, et qui devra être déployé sur la période 2024-2026.

CONSIDÉRANT le calendrier prévisionnel des travaux de la CLECT en 2024,

CONSIDÉRANT que le rapport de la CLECT n'a pas vocation à être approuvé par le Conseil communautaire, mais que cette disposition n'entache cependant pas d'irrégularité la procédure de fixation ou de révision des AC et contribue même à davantage de transparence, pour asseoir les travaux de la CLECT,

CONSIDÉRANT que le rapport final de la CLECT devra être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée (2/3 des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de 50% de la population totale, ou par 50% des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population), prises, au plus tard, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la CLECT,

CONSIDÉRANT la délibération de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes n°2023-070 en date du 13 juin 2024 relative à l'approbation du rapport de la CLECT 2024 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT réunie le 30 mai 2024, annexée à la présente ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier à Monsieur le Président de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes la présente décision ;

- **DIT** que les attributions de compensation définitives seront arrêtées prochainement, puis soumises à un nouveau vote du Conseil municipal ;

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour suivre les travaux de la CLECT et à signer tout document relatif à cette affaire.

Accès hameau de Montcamp et circulation au Prat Nouvel : retour courriers des propriétaires, suite à donner complétée par l'étude des ponts réalisée par Lozère Ingénierie

Lors du dernier Conseil municipal, nous avons convenu de contacter les propriétaires de la clède pour connaître leur position officielle sur le devenir de la clède. Une lettre a été adressée à chaque propriétaire ou copropriétaire leur explicitant la situation du dossier et le fait que le Conseil municipal n'excluait pas, en cas de désaccord entre le propriétaire et les copropriétaires, d'avoir à saisir le Préfet pour avoir recours à une DUP (Déclaration d'Utilité Publique) pour régler.

Le retour écrit des différents propriétaires fait apparaître la persistance d'un désaccord sur l'avenir de la clède qui ne permet pas d'avoir une position consensuelle unanime.

D'autre part, la mission confiée à Lozère Ingénierie sur l'évaluation des ponts situés sur des voies communales fait apparaître une limitation de tonnage à 19 tonnes pour tous véhicule devant emprunter le pont du Prat Nouvel. Cette limitation est inférieure de 11 tonnes aux besoins formulés par le GAEC de Montcamp qui souhaitait que des camions d'une capacité de 30 tonnes puissent emprunter ce pont.

Enfin la voie communale depuis l'intersection des Ablatats jusqu'à Montcamp présente chaque année des détériorations nécessitant des travaux de remise en état. Or, après avoir inventorié les causes de cet état de fait, s'il s'avère que les engins agricoles ont évolué au cours des années en poids, la principale cause se trouve dans l'origine du goudronnage de cette voie communale qui a consisté à la pose d'une couche de goudron sans aucuns travaux d'empierrement nécessaires au maintien de la voie de manière plus durable.

Si on met bout à bout l'ensemble des 3 éléments, il apparaît clairement que les travaux relevant de la commune, à entreprendre tant au Prat Nouvel que sur la voie de Montcamp, ne permettront pas de résoudre l'accès à Montcamp vu que le PTAC du pont du Prat Nouvel est limité à 19 T.

Il semble évident qu'il nous faut nous retourner vers les services de l'Etat, en particulier la sous-préfecture de Florac Trois-Rivières, pour qu'elle réunisse les services de l'Etat qui nous permettrait d'envisager une ou des solution(s) alternative(s), permettant d'appréhender un règlement ce dossier sur l'ensemble des aspects (fluidité d'accès à Montcamp, pas de limitation à emprunter des ouvrages d'art, voirie d'accès à Montcamp supportant les tracteurs et camions) tout en respectant les capacités financières de la commune.

Etude de pré faisabilité du projet d'installation de panneaux photovoltaïques en toiture du garage communal du SDEE de la Lozère (option autoconsommation + revente ou revente uniquement ou communauté énergétique)

Le SDEE de la Lozère, par l'intermédiaire de son chargé de mission Arnaud BOAZZO, nous remis l'étude de pré faisabilité concernant le projet d'installation de panneaux photovoltaïques en toiture sur le garage communal.

Il ressort que le projet présente des avantages pour la commune, reste au Conseil municipal à se prononcer entre les différentes options qui se présente à lui. En effet, il existe à ce jour trois possibilités :

1. La production d'électricité produite par les panneaux photovoltaïques permettrait d'alimenter l'ensemble des bâtiments appartenant à la commune (mairie, foyer rural avec ses annexes atelier créatif et bibliothèque, le temple, le garage communal et la salle hors sac) en créant une régie nous pourrions aussi alimenter les 2 appartements communaux, et demain les 2 pavillons HLM quant au terme du contrat, ils rejoindront le patrimoine communal. Le surplus de production serait revendu.
2. Selon le modèle développé dans les années 2010, la production d'électricité serait revendue, le coût du rachat de l'énergie photovoltaïque étant défini par l'arrêté tarifaire du 6 octobre 2021 ;
3. Création d'une communauté énergétique reprend le même principe que l'autoconsommation décrite au point 1, à la différence que le surplus pourrait être proposé à la revente aux entreprises de la commune, y compris les entreprises agricoles, et les commerces.

L'ensemble de cette étude devra faire l'objet d'une présentation au Conseil municipal en novembre, hors séance du Conseil, pour chacune et chacun puisse appréhender les 3 options, questionner M BOAZZO s'il le juge nécessaire, pour qu'en décembre le Conseil se positionne sur l'une des 3 options ouvertes.

Information et délibération sur le dispositif FRR (France Ruralité Revitalisation) qui remplace le ZRR

Le dispositif ZRR a vécu, il est remplacé France Ruralités Revitalisation (FRR). Ce nouveau zonage FRR va permettre un soutien plus adapté aux réalités locales avec des exonérations fiscales et sociales, plus fortes dans les territoires plus fragiles, afin de développer l'activité économique et l'attractivité territoriales. Il poursuit 2 objectifs

- Soutenir les entreprises à s'implanter dans les territoires ruraux
- Soutenir les communes rurales

Le zonage FRR englobe l'intégralité du département de la Lozère, il propose un dispositif de soutien aux communes pour le développement des territoires (bonification de la DGF, majoration de la dotation perçue au titre des agences postales et des relais de la Poste chez les commerçants...) mais aussi un panel de dispositions pour les entreprises.

Il nous appartiendra de constituer un groupe de travail qui devra proposer au Conseil de décembre 2024 des propositions de délibérations fiscalité directe locale pour en faire bénéficier les entreprises qui souhaiteraient s'implanter sur la commune.

Questions diverses :

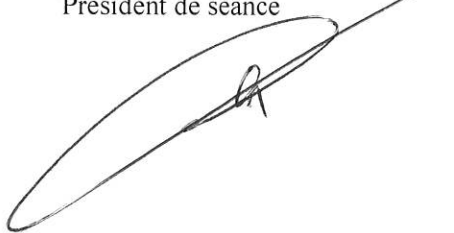
- ONF : les chemins communaux ou privés ont été remis en état par les entreprises qui en effectuant des coupes de bois avaient sérieusement détériorées les chemins.
- Photocopieur de la commune : suite à la proposition de notre prestataire photocopieur IBS, j'ai donné notre accord pour remplacer le photocopieur actuel par un autre plus évolué. Ce changement interviendra début septembre, le loyer de l'appareil est inchangé et le prix de la maintenance baisse de 10 %.
- Médiation dans le litige opposant M EYMERY et la commune : Les deux médiatrices désignées par le Tribunal Administratif de Nîmes ont constaté qu'il n'était pas possible d'accorder les positions des 2 parties et en conséquence, elles en ont informé le Tribunal Administratif de Nîmes qui va à nouveau se saisir de ce litige.
- Information du Conseil sur les modifications des seuils des marchés publics : Les seuils de procédures de passation sont fixés par la Commission Européenne et changent tous les deux ans. Plus le montant de la dépense envisagée est élevé, plus les obligations de publicité sont strictes car les deniers dépensés sont publics. Un tableau comportant 3 chapitres (Montant du besoin, procédure et support de publicité) nous a été transmis, il est à la disposition des Conseillers qui désireraient le consulter.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour.

La séance est levée à vingt-deux heures quarante minutes.

Monsieur Daniel GIOVANNACCI
Président de séance

Maryse GARIT
Secrétaire de séance

A large, stylized signature in black ink, consisting of a large loop followed by a smaller flourish.A stylized signature in blue ink, consisting of a large 'A' shape with a horizontal stroke.